



## **CONSEIL MUNICIPAL** **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 28 MARS 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 28 mars 2019 à 19H04 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

Avaient donné procuration :

Jacky BILLET à Marc JENNEQUIN, Jean-Jacques HILMOINE à Danièle DUHAMEL, Marie-Christine LEMAITRE à Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT à Christophe BOIDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOIDIN

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**N° 2019-03-117 : TENUE DES SEANCES : APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

M. Le Maire soumet au Conseil l'approbation et la signature du procès verbal de la séance du 18 Décembre 2018.

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

En suite de quoi, aucune observation n'étant émise et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le Procès verbal attaché à la séance du 18 décembre 2018.

**20 Voix POUR**

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

**0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS**

**N° 2019-03-118 : COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE**

M. Le Maire rappelle qu'en vertu des délibérations du 10 Avril 2015 et du 25 Juin 2015 il a, respectivement, pour toute la durée de son mandat :

- été habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux articles 28 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics et L.2 122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales.
- reçu délégation, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T., à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Aussi il informe des décisions prises depuis la précédente réunion du Conseil Municipal telles qu'annexées à la présente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Prends acte des décisions du Maire

**20 Voix POUR**

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

**0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de FRUGES , le droit de préemption urbain a fait l'objet , de la part de l'ensemble de ses communes membres, d'un transfert en sa faveur puis d'une délégation à son Président en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 et transféré de droit au Président de la Communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois créée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ce droit de préemption s'institue sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisables.

Les cessions de terrains par les aménageurs et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

Le Président de la Communauté de communes étant seul compétent en matière de préemption il est rappelé qu'il a été convenu que les Maires émettent un avis préalable de façon à solliciter ou non la préemption.

M. Le Maire souhaite porter à connaissance des conseillers les avis émis depuis le précédent conseil.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prends acte

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

En suite de quoi Il propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2018, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	1 299 589,93 €	763 909 €	2 138 203,40 €
RECETTES	1 232 918,42 €	885 885 €	2 519 861,30 €
Résultat exercice 2018	-66 671,51 €		381 657,90 €
Résultat au 31/12/2018	-496 913,00 €		730 050,09 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	-563 584,51 €		1 111 707,90 €

Il est proposé :

- D'affecter la part en section d'investissement à : 441 608,51 €
- De reporter en section de fonctionnement l'excédent de 670 099,48 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2017.

Hors de la présence de Monsieur Jean Marie LUBRET, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de la doyenne d'âge :

- Approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.
- Constatant un excédent de fonctionnement de 1 111 707,90 €, affecte la somme de 441 608,51 € en section d'investissement , réserves (1068)
- Reporte en section de fonctionnement un résultat positif de 670 099,48 €
- Reporte en section d'investissement un résultat négatif de 563 584,51 €

20 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2019-03-121 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

M. Le Maire, au titre de l'exercice 2019, sur avis des commissions vie associative et finances, propose d'allouer aux associations locales les subventions reprises ci-après.

Il précise que chaque association a envoyé, en mairie, un dossier de demande de subvention.

<b>ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE</b>		
1	Amicale laïque	8 800 €
2	Association Sportive Frugeoise	5 500 €
3	Elan FRUGEOIS	1 500 €
4	Elan Frugeois - Trail	750 €
<b>ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS</b>		
5	Amicale des employés communaux	7 900 €
6	Amicale des sapeurs pompiers	500 €
7	Amicale des jeunes sapeurs pompiers	250 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL</b>		
8	Comité des Fêtes	12 800 €
9	Comité Saint Gilliet	12 000 €

10	R7VCA (Rallye 2017)	1 500 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL</b>		
11	FAR	500 €
12	Musique de FRUGES	8 700 €
13	FRUGES Texas Country	500 €
14	Les amis de l'orgue	900 €
15	Maison pour tous	1 500 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – EDUCATIF</b>		
16	Coopérative scolaire	3 900 €
17	Centre scolaire privé	8 640 €
18	Collège J. BREL	1 050 €
<b>ASSOCIATIONS SOLIDARITE - INSERTION - MÉMOIRE COLLECTIVE</b>		
18	F.N.A.C.A.	300 €
19	Asso. Familiale Enfance Inadaptée	150 €
20	Paroisse	50 €
21	Secours catholique	50 €
22	Vie libre	50 €
23	PEP 62	50 €
24	Club notre temps	500 €
25	Comité du souvenir	500 €
<b>ASSOCIATIONS DE LOISIRS</b>		
26	Gaule populaire Frugeoise	1 100 €
27	St-Hubert Frugeoise	1 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 340 €</b>

Les conseillers ne devant pas prendre à certains votes sont :

**Comité des fêtes** : Mme QUIQUEMPOIX exerçant les fonctions de Présidente de l'association

**Amicale laïque** : M. ROUSSEL étant donné son poste de président de l'amicale laïque.

**Association F.A.R.** : MME VANHOREBEEKE

**Comité Saint Gilliet** : M. BOIDIN Christophe étant donné ses fonctions de Trésorier de l'association

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les différents montants proposés
- Inscrit ces dépenses au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2019

16 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S)

4 NE VOTE(nt) PAS

Christophe BOIDIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE

**N° 2019-03-122 : FINANCES : AMICALE LAÏQUE : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

M. Le Maire informe que la section JUDO de l'amicale laïque de FRUGES a participé à 3 championnats :

- 1- Championnat de France cadettes espoirs organisé à CEYNAC (département de la Gironde) le 21 octobre 2018 avec la participation de Mme Juliette BLANC qui s'est classée 2<sup>ème</sup>, obtenant la médaille d'argent.
- 2- championnat de France minime organisé à VILLEBON SUR YVETTE (département de l'Essonne) le 15 décembre 2018 avec la participation de Mme Juliette BLANC qui s'est classée 2<sup>ème</sup>, obtenant la médaille d'argent.
- 3- Championnat de France junior organisé à ST QUENTIN (département de l'Aisne) le 03 février 2019 avec la participation de Mme Gaëlle BARBIER qui s'est classée 3<sup>ème</sup>, obtenant la médaille de bronze.

M. Le Maire rappelle que les déplacements, hébergements, entraînent de nombreux frais. Aussi il propose :

- d'allouer à l'amicale laïque une subvention exceptionnelle d'un montant de 509,10 € € correspondant à 50% des coûts réels engendrés pour cette section, à savoir 1 018,20 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'amicale laïque de FRUGES une subvention exceptionnelle de 509,10 €.
- Impute cette dépense au budget communal.
- Autorise M. Le Maire à procéder à sa liquidation.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 1 NE VOTE(nt) PAS (Francis ROUSSEL)

**N° 2019-03-123 : FINANCES : PARTICIPATION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALES**

M. Le Maire propose, au titre de l'exercice 2019, d'allouer au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

Il invite le Conseil Municipal à :

- Accorder au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de 25 000 €.
- Imputer cette dépense au budget principal de la commune.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'accorder au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de 25 000 € au titre de l'exercice 2019.
- Décide d'imputer cette dépense au budget principal de la commune.

**20 Voix POUR**

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

**0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS**

**N° 2019-03-124 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2019**

M. Le Maire rappelle porte à connaissance du Conseil qu'à ressources constantes les produits attendus de la fiscalité locale en 2019 sont :

	<b>Bases effectives d'imposition 2018</b>	<b>Bases prévisionnelles d'imposition 2019</b>	<b>Evolution</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 777 714	1 824 000	+ 2,60 %	373 920
<b>Taxe foncière (bâtie)</b>	2 795 404	2 868 000	+ 2,60 %	717 000
<b>Taxe foncière (non bâtie)</b>	91 807	93 700	+ 2,06 %	42 381
			<b>Total</b>	<b>1 133 301</b>

Le produit attendu (prévisionnel) ressort ainsi en augmentation de 2,58 % soit en valeur : + 28 495 €.

Aussi il propose de reconduire pour l'année 2019 les mêmes taux qu'en 2018 :

- Taux de la taxe d'habitation : 20.50 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 25.00 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 45.23 %.

En suite de quoi après en avoir délibéré,



Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte au titre de l'année 2019 les taux suivants :
  - o Taux de la taxe d'habitation : 20.50 %
  - o Taux de la taxe sur le foncier bâti : 25.00 %
  - o Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 45.23 %.

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

#### **N° 2019-03-125 : FINANCES : SUBVENTION OSMOC TRAVAUX DE SECURISATION**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du dossier de sécurisation au droit des écoles (plateau surélevé, feu pédagogique ...), et informer que le Département du Pas-de-Calais a accordé une subvention d'un montant de 85 381,46 € au titre de sa programmation 2018 des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (O.S.M.O.C.)

Il invite Le Conseil à :

- Accepter cette subvention
- Imputer cette recette au budget communal
- Porter l'inscription de cette recette comme suit :  
Section Investissement  
Recettes :  
Programme 45 - Article 1323 : + 85 381 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte cette subvention du département du Pas-de-Calais, au titre de l'O.S.M.O.C..
- Décide d'imputer cette recette au budget communal :  
Article 1323- Progr 45 : + 85 381 €

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2019-03-126 : FINANCES : SUBVENTION FARDA RUE DU MARECHAL LECLERC**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du dossier de requalification urbaine de la rue du maréchal Leclerc, M. Le Maire informera que le Département du Pas-de-Calais a accordé une subvention d'un montant de 200 000 € au titre du FARDA Bourgs-centres

Il invite le Conseil à :

- Accepter cette subvention
- Imputer cette recette au budget communal
- Porter l'inscription de cette recette comme suit :

Section Investissement

Recettes :

Programme 47 - Article 1323 : + 200 000 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte cette subvention du département du Pas-de-Calais, au titre du FARDA.
- Décide d'imputer cette recette au budget communal  
Article 1323- Progr 47 : + 200 000 €

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2019-03-127 : FINANCES : FIXATION D'UN PRIX DE VENTE DE CONCESSION CIMETIERE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CAVE URNE**

M. Le Maire expose qu'en matière de mobilier funéraire la cave urne s'est développée. Pouvant accueillir de 4 à 8 urnes, son implantation nécessite une surface de terrain bien moins important que le caveau, environ 1 m<sup>2</sup>.

Il propose de fixer le prix de la concession pour l'implantation d'une cave urne à 150 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe à 150 € le prix de la concession pour l'implantation d'une cave urnes.

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2019-03-128 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2019**

M. Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7). En suite de quoi il est Exposé le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget primitif 2019 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 942 462,00 €	3 171 879,48 €
Investissement	2 817 496,51 €	2 817 496,51 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Arrête le budget primitif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 942 462,00 €	3 171 879,48 €
Investissement	2 817 496,51 €	2 817 496,51 €

**20 Voix POUR**

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

**0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS**

**N° 2019-03-129 : RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2013, dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative avec la société APREVA, le Conseil a fixé un montant de participation de la commune comme suit :

	Montant cotisation	Participation commune
Personne seule	42.39	10.60
Personne seule + 1 enfant	74.32	18.60
Personne seule + 2 enfants et +	102.49	25.63
Couple	91.11	22.78
Couple + 1 enfant	118.66	29.67
Couple + 2 enfants	147.33	36.83

Le contrat d'adhésion avec la société APREVA avait réalisé dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de communes du Canton de FRUGES.

Ce contrat groupe est devenu caduque au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et celui de la commune prendra fin au 31 décembre 2019.

Le nombre des effectifs ne permet pas d'envisager sa reconduction, toutefois les agents qui souscriront , à titre personnel un contrat santé labellisé, permet à la commune de poursuivre sa participation au financement de la protection santé complémentaire conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Aussi , dans le cadre de la souscription d'une protection complémentaire labellisée par un agent de la collectivité, M. Le Maire propose que la participation communale soit établie comme suit :

	Participation commune
Personne seule	12 €
Personne seule + 1 enfant	19 €
Personne seule + 2 enfants et +	26 €
Couple	24 €
Couple + 1 enfant	31 €
Couple + 2 enfants et +	38 €

Il invite le conseil Municipal à :

- Accepter ou non ces propositions.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ces propositions et arrête la participation communale à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 comme suit :

	Participation commune
Personne seule	12 €
Personne seule + 1 enfant	19 €
Personne seule + 2 enfants et +	26 €
Couple	24 €
Couple + 1 enfant	31 €
Couple + 2 enfants et +	38 €

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

M. Le Maire rappelle que :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoient le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause son caractère obligatoire.

Ainsi concernant le mécanisme de transfert des compétences eau et assainissement les évolutions introduites par la loi sont :

**Possibilité de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

1.1 Jusqu'au 30 juin 2019

Les communes membres des communautés de communes qui n'exercent, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, les compétences eau ou assainissement, y compris partiellement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'une ou l'autre de ces compétences, si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ont délibéré en ce sens. La date de transfert de la ou des compétences est dans ce cas reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte aux communautés de communes qui exercent de manière facultative le service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que défini au III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cas, l'exercice intercommunal des missions relatives au SPANC se poursuit jusqu'au transfert intégral de la compétence assainissement.

1.2 Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Les communes gardent la possibilité, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, de transférer volontairement les compétences eau et/ou assainissement dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 50 % de leur population totale ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, moyennant que cette majorité comprenne le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée) sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle.

1.3 Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Les communautés de communes dans lesquelles le mécanisme de minorité de blocage a été appliqué, pourront à tout moment se prononcer après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par délibération de leur conseil communautaire, sur le transfert de ces compétences par la communauté de communes en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois à compter de la notification de cette délibération, les communes pourront cependant s'opposer à cette délibération dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale).

Après avoir exposé les enjeux de ce transfert et en vertu du paragraphe 1.1,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhérente au syndicat d'eau et d'assainissement de FRUGES et COUPELLE NEUVE est reprise au sein du périmètre intercommunale de La

Communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois.

Aussi il propose au Conseil de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- S'oppose au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2019-03-131 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : APPEL A PROJET DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE LA REDYNAMISATION COMMERCIALE DES BOURGS CENTRES.**

M. Le Maire,

Vu la délibération N°2019.00406 du conseil Régional des Hauts de France relative au dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres villes et centre-bourgs ;

Après avoir exposé le projet de la ville de FRUGES pour le développement et la redynamisation sur son territoire ;

Il proposé au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise M. Le Maire à signer la candidature de la commune de FRUGES dans le cadre de l'appel à projets de la Région des Hauts de France destiné à la redynamisation des centres villes et centre-bourgs.

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2019-03-132 : FINANCES : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur Le Maire propose, pour ses besoins ponctuels de trésorerie de contracter auprès de la caisse d'épargne une ouverture de crédit interactive de 500 000 €.

Après avoir entendu le rapport de son Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de LENS (ci-après la caisse d'épargne),

et après en avoir délibéré ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne, la Ville souscrit auprès de celle-ci une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat à intervenir dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,30 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Utilisation via Internet : Ligne interactive
- Frais de dossier : 0,20 % du montant de la L.T.I.
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,30 %

Article 2 :

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents contractuels nécessaires.

20 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

*Etabli à FRUGES Le 02 Avril 2019*

*Le secrétaire de séance,  
Christophe BOIDIN*

